Intelligence artificielle (IA)

Procédure d’analyse de la conformité  
Questionnaire

Version 1 du 17 mars 2025

# [Nom du Projet]

# Description du projet

### Le projet nécessitant l’utilisation d’une IA a pour objectif :

* La gestion administrative ; Exemples : Gestion de la paie, gestion du recrutement, comptabilité, gestion du personnel, sécurité des biens et des personnes, recherches réglementaires etc.
* Un projet pédagogique ; Exemples : Création de supports de cours, évaluation des élèves, correction des devoirs/examens, évaluation du niveau, évaluation des enseignements etc.
* Uniquement la recherche et/ou le développement scientifiques.
* La recherche, l’essai et le développement relatifs aux systèmes d’IA ou aux modèles d’IA avant leur mise sur le marché ou leur mise en service, hors essais en conditions réelles.

### Décrire l’activité ou le service dans lequel l’IA vient s’intégrer et sa(ses) finalité(s) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Décrire le rôle de l’IA dans l’activité ou le service rendu :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### A quelle catégorie appartient l’outil (service ou application) utilisé (cochez la case correspondante) :

* L’outil utilise un ou des systèmes à base d’IA[[1]](#footnote-1) ;
* L’outil utilise un logiciel reposant sur un algorithme classique[[2]](#footnote-2) ;
* Je ne sais pas.

[Si « Je ne sais pas »] Ne cochez que les cases correspondant à l’outil utilisé :

* L’outil dispose d’une autonomie importante ;
* Les résultats réponses fournies par l’outil sont difficilement explicables ;
* L’outil a une capacité d’apprentissage et d’adaptation aux situations ;
* Les capacités de l’outil pour répondre aux besoins peuvent évoluer automatiquement ;
* L’outil a la capacité à générer automatiquement du texte, de l’image, de la vidéo ou du son ;
* L’outil reproduit des comportements ou des réflexions humaines ;
* Aucune de ces réponses ;
* Je ne sais pas.

### L’utilisation de l’outil :

* Ne conduit pas à une prise de décision concernant des agents ou des usagers (élèves, parents d’élèves…) ;
* Constitue une aide à la prise de décision par des agents ;
* Conduit ou pourrait conduire à prendre des décisions autonomes, sans que l’intervention d’un agent soit nécessaire ;
* Je ne sais pas.

# Traitement de données à caractère personnel et de données sensibles

* 1. L’activité existante avant d’y inclure de l’IA est-elle référencée dans le registre des activités de traitement du rectorat ou de l’EPLE ?
* Oui. Référence du traitement : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Non
  1. Des données à caractère personnel alimentent-elles le système d’IA :
* Oui
* Non
* Je ne sais pas
  1. [Si je ne sais pas] Cocher les cases correspondantes :

Choisir parmi la liste suivante les données alimentant ou sortant de l’IA (cochez la ou les cases correspondantes) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégories des données** | **Cette catégorie de données est traitée par l’IA** |
| **Identification**  Exemples : *Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, identifiant, pseudo, photo, enregistrement sonore, état civil, identité, parents, identité conjoint, identité enfants, sexes, dates de naissance, nationalité, …* |  |
| **Coordonnées de contact**  Exemples : *Adresse postale, adresse mail, téléphone fixe, téléphone portable, …* |  |
| **Vie personnelle**  Exemples : *Situation maritale, nombre d’enfants ou de personnes âgées à charge, habitudes de vie, hobbys, …* |  |
| **Vie professionnelle**  Exemples : *Profession, employeur, CV, diplôme, formation, distinction, direction, UO, EAEA/EP, numéro d’agent, coefficient, nature du document contractuel, …* |  |
| **Vie scolaire**  Exemples : *Etablissement d’enseignement, classe, niveau de l’élève, notes, appréciations, résultats d’évaluation, programme d’exercice ou d’apprentissage spécifique, devoirs / production des élèves, orientation …* |  |
| **Information d’ordre économique et financier**  Exemples : *Coordonnées bancaires, RIB, revenue, situation fiscale, salaire, aides sociales, aides au logement, …* |  |
| **Données de connexions et traçabilité**  Exemples : *Log, horodatage, adresse IP, traçabilité des actions, journaux d’évènements, cookies fonctionnels, …* |  |
| **Données de localisation**  Exemples : *Données GPS, badge, …* |  |
| **Autres**  Exemples : *Zones de commentaires libres, bloc-notes, historique des questions posées, avis, prompt …*  ***Attention au traitement de données personnelles alors même que celui-ci n’est pas nécessaire ni souhaité :***   * ***présence résiduelle de personnes ou de plaques d’immatriculation dans des images ;*** * ***occurrences de noms, prénoms, adresses, etc. dans des données textuelles de types commentaires ou prompt ou métadonnées de documents, etc*** |  |
| **Identifiants nationaux**  Exemples : *NUMEN, NIR (numéro de Sécurité sociale), …* |  |
| **Santé, biométrie et génétique**  Exemples : *Suivi psychologique, handicap, analyses, forme physique, pathologies, …* |  |
| **Vie et orientation sexuelle**  Exemples : *Homosexuel, bisexuel, pratiques sexuelles, …* |  |
| **Infractions, condamnations ou mesure de sûreté**  Exemples : *Délits, fraudes, dépôts de plainte, casier judiciaire, jugements, contraventions, …* |  |
| **Origine raciale ou ethnique**  Exemples : *Couleurs de peau, traditions, …* |  |
| **Opinions politiques, philosophiques, convictions religieuses ou appartenance syndicale** |  |

* 1. Le projet traite-t-il ou vise-t-il à produire les données suivantes (cochez les cases correspondantes) :
     + les données qui relèvent de secrets protégés par la loi (par exemple, les secrets liés aux délibérations des autorités relevant du pouvoir exécutif, à la vie privée, au secret médical, des affaires…)[[3]](#footnote-3) ;
     + les données nécessaires à l’accomplissement des missions essentielles de l’État, notamment la sauvegarde de la sécurité nationale, le maintien de l’ordre public et la protection de la santé et de la vie des personnes[[4]](#footnote-4).

# Acteurs du projet intégrant une IA

* 1. Le projet a vocation à être mis en œuvre par [*choix multiples*]:
* Un service académique
* Un EPLE
* Une école
  1. Le porteur de projet a-t-il recours à un acteur, organisme ou prestataire externe ?
* Oui,
  + le cas échéant, nom de l’acteur ou du prestataire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
  + le cas échéant, rôle de l’acteur ou prestataire :
    - Conception et/ou développement et/ou entrainement de l’IA pour le compte de l’EPLE, du ministère ou du service académique;
    - Fourniture d’une offre commerciale, d’un logiciel ou d’une application « sur étagère » ou clé en main[[5]](#footnote-5), intégrant une IA propriétaire[[6]](#footnote-6) ;
    - Utilisation d’une application, d’un logiciel, d’un modèle d’IA open source[[7]](#footnote-7) développé par un acteur externe ;
    - Autre ; Préciser le rôle de l’acteur externe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Non, le service ou l’application intégrant une IA est conçu, développé et entrainé par un service académique, le ministère, un établissement d’enseignement. Précisez l’organisme le cas échéant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
  1. Le porteur de projet :
* Utilise un système d’IA pour ses propres objectifs ou des finalités : Il détermine l’objectif et la façon d’y parvenir. En d’autres termes il choisit librement d’utiliser une IA pour parvenir à ses objectifs.
* Utilise un système d’IA pour des objectifs ou finalités communs avec une autre entité : Il détermine conjointement avec un autre opérateur économique ou un autre administration l’objectif et la manière d’y parvenir.
* Agit pour le compte et/ou les besoins et objectifs d’un autre acteur : Il ne définit pas l’objectif et la façon d’y parvenir ; il peut tout de même définir certaines caractéristiques du projet (mesures de sécurité, ergonomie, paramétrage etc.)
  1. Le porteur de projet a-t-il formé le personnel s’occupant du fonctionnement et/ou utilisant l’IA sous sa responsabilité ?
* Oui ; Décrire les actions de formations : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Non

# [Si traitement DCP] Privacy by design

## Détermination de la phase du projet

Le porteur de projet :

* Conçoit et/ou développe et/ou entraine une IA **et** la met en service sous son propre nom ;
* Utilise une IA développée par un tiers.

[Si phase de développement] Cocher les cases correspondant aux actions menées ou prévues d’être menées lors de la phase de développement du projet et décrivez le cas échéant :

* Le régime juridique applicable[[8]](#footnote-8) à la phase de développement du projet est défini : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Une finalité[[9]](#footnote-9) a été définie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* La qualification juridique des acteurs (responsable du traitement/sous-traitant) a été déterminée :
  + Oui
    - Responsable(s) du traitement
    - Responsables conjoints du traitement :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
    - Sous-traitant(s) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
  + Non
* Le développement de l’IA est licite et dispose d’une base légale identifiée[[10]](#footnote-10) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Une analyse d’impact relative à la protection des données (AIPD) a été réalisée[[11]](#footnote-11).
* La protection des données dès la conception[[12]](#footnote-12) du système a été garantie. Exemple de garanties[[13]](#footnote-13) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* L’information[[14]](#footnote-14) des personnes sur les traitements opérés sur leurs données a été prévue.
  + Contenu et vecteur de l’information : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Des procédures pour rendre effectif l’exercice de leurs droits[[15]](#footnote-15) par les personnes concernées ont été définies ;
* Les données ont été annotées[[16]](#footnote-16) ;
* La sécurité du développement du système d’IA a été garantie. Exemples de mesures de sécurité mises en œuvre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## [Si traitement non référencé dans le registre] Base légale du projet

Le projet est prévu par, ou s’appuie sur :

* Un texte législatif ou réglementaire ; La cas échéant, citez la référence : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Un consentement au traitement de leurs données est prévu ou demandé aux personnes concernées ; Précisez la forme et le contenu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Un contrat[[17]](#footnote-17) passé avec les personnes concernées par le projet ; Renseigner les parties au contrat et son contenu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Dans un contexte d’urgence pour la sauvegarde des intérêts vitaux de personnes physiques ;
* Aucune de ces propositions.

## [Le cas échéant] Identification du prestataire, des destinataires et du lieu de traitement des données

Renseigner la nationalité de l’entreprise prestataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le prestataire a-t-il lui-même recours à un ou des sous-traitants :

* Oui ; Citer le(s) sous-traitant(s) et, si possible, sa (leur) nationalité: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Non
* Je ne sais pas

Les données sont stockées/traitées sur des serveurs [choix multiples] :

* Internes au porteur de projet (*On premise*)
* Externes au porteur de projet (*Cloud computing*)

Renseigner le(s) lieu(x) (pays) de traitement des données par exemple le stockage et/ou la localisation des serveurs du prestataire d’IA :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Existence d’un document contractuel actuel ou en négociations liant le porteur de projet au sous-traitant :

* Oui, lequel (contrat, CGU etc.): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Non

[Si existence contrat] Qualité du signataire du contrat chez le porteur de projet :

* Chef d’EPLE
* Directeur d’école
* Enseignant
* Chef de service académique
* Direction générale – Académie

A qui sont destinées et/ou avec qui seront partagés les données issues du traitement :

* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Qualification du risque

Le projet a pour but ou pour effet (cocher les cases correspondantes) :

* **L’évaluation/scoring (y compris le profilage)***Évaluation ou notation, y compris les activités de profilage et de prédiction, portant notamment sur des «aspects concernant le rendement au travail de la personne concernée, sa situation économique, sa santé, ses préférences ou centres d’intérêt personnels, sa fiabilité ou son comportement, ou sa localisation et ses déplacements»*
* **La décision automatique avec effet légal ou similaire***Traitement ayant pour finalité la prise de décisions à l’égard des personnes concernées produisant «des effets juridiques à l’égard d’une personne physique ou l’affectant de manière significative de façon similaire»*
* **La surveillance systématique***Traitement utilisé pour observer, surveiller ou contrôler les personnes concernées, y compris la collecte de données via des réseaux ou par «la surveillance systématique […] d’une zone accessible au public»*
* **La collecte de données sensibles ou données à caractère hautement personnel***Il s’agit de catégories particulières de données à caractère personnel visées à l’article 9 (informations concernant les opinions politiques des personnes, les données médicales, biométriques par exemple) ainsi que des données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales ou aux infractions*
* **La collecte de données personnelles à grande échelle***Pour déterminer si le traitement est effectué à grande échelle, il est recommandé de prendre en compte, en particulier, les facteurs suivants:  
  a. le nombre de personnes concernées, soit en valeur absolue, soit en proportion de la population considérée;  
  b. le volume de données et/ou l’éventail des différents éléments de données traitées;  
  c. la durée ou la permanence de l’activité de traitement de données;  
  d. l’étendue géographique de l’activité de traitement.*
* **Le croisement ou la combinaison d’ensembles de données***Par exemple issus de deux opérations de traitement de données, ou plus, effectuées à des fins différentes et/ou par différents responsables du traitement, d’une manière qui outrepasserait les attentes raisonnables de la personne concernée*
* **Des traitements concernant des personnes vulnérables (patients, salariés, enfants, etc.)***Le traitement de ce type de données est un critère en raison du déséquilibre des pouvoirs accru qui existe entre les personnes concernées et le responsable du traitement, ce qui signifie que les premières peuvent se trouver dans l’incapacité de consentir, ou de s’opposer, aisément au traitement de leurs données ou d’exercer leurs droits. Peuvent être considérés comme des personnes concernées vulnérables, les enfants (qui peuvent être vus comme incapables de s’opposer ou de consentir sciemment et de manière réfléchie au traitement de leurs données), les employés, les segments les plus vulnérables de la population nécessitant une protection particulière*
* **L’usage innovant ou application de nouvelles solutions technologiques ou organisationnelle***Utilisation, par exemple, de systèmes de reconnaissance des empreintes digitales et de reconnaissance faciale pour améliorer le contrôle des accès physiques, etc.*
* **L’exclusion du bénéfice d’un droit/contrat***Ces traitements incluent notamment les opérations visant à autoriser, modifier ou refuser l’accès à un service ou la conclusion d’un contrat.*

# [A partir du 2 août 2025 ou du 2 août 2026] Conformité IA dès la conception

## Identification du système d’IA et des obligations correspondantes

L’IA dispose-t-elle d’une ou plusieurs caractéristiques/fonctionnalités suivantes (cochez les cases correspondantes) :

* [Fournisseur] Elle est capable d’exécuter de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, et peut, par exemple, être intégrée dans une variété de systèmes ou d’applications ;
* [Fournisseur] La puissance de calcul du modèle d’IA à usage général est supérieur à 10 puissance 25.
* [Fournisseur] Elle interagit directement avec des personnes physiques ;
* [Fournisseur] Elle génère des contenus de synthèse (audio, image, vidéo, texte) ;
* [Déployeur] Elle permet de reconnaitre les émotions ou permet la catégorisation biométrique ;
* [Déployeur] Elle génère ou manipule des images ou contenus audio ou vidéo constituant un hypertrucage ;
* [Déployeur] Elle génère ou manipule des textes publiés dans le but d’informer des questions d’intérêt public.

L’IA est-elle utilisée pour l’une ou plusieurs finalités suivantes (cochez les cases correspondantes) :

* à identifier, classifier ou reconnaitre les émotions à l’aide d’un dispositif biométrique ;
* à déterminer l'affectation des élèves à des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle, à tous les niveaux;
* à évaluer les acquis d'apprentissage et orienter le processus d'apprentissage des élèves;
* à évaluer le niveau d'enseignement approprié qu'une personne recevra ou sera en mesure d'atteindre ;
* à surveiller et détecter des comportements interdits chez les étudiants lors d'examens ;
* au recrutement ou la sélection de personnes physiques, en particulier pour publier des offres d'emploi ciblées, analyser et filtrer les candidatures et évaluer les candidats;
* à prendre des décisions influant sur les conditions des relations professionnelles (attribution de tâches, promotion ou licenciement etc.) sur la base du comportement individuel, de traits de personnalité ou de caractéristiques personnelles ou pour suivre et évaluer les performances et le comportement de personnes.
* à évaluer l'éligibilité des agents aux prestations et services d'aide sociale essentiels ainsi que pour octroyer, réduire, révoquer ou récupérer ces prestations et services.

L’IA est-elle destinée à :

* Accomplir une tâche procédurale étroite[[18]](#footnote-18) ;
* Améliorer le résultat d’une activité humaine préalablement réalisée[[19]](#footnote-19) ;
* Détecter les constantes en matière de prise de décision ou les écarts par rapport aux constantes habituelles et ne substitue pas à l’évaluation humaine préalablement réaliser ni à l’influencer[[20]](#footnote-20) ;
* Exécuter une tâche préparatoire en vue d’une évaluation pertinente[[21]](#footnote-21) ;

## [A partir du 2 août 2025][Si modèle d’IA à usage général] [Si fournisseur] Obligations du fournisseur d’un modèle d’IA usage général

Le porteur de projet a-t-il élaboré et/ou mis à jour et/ou mis à disposition et/ou mis en place :

* La documentation technique du modèle (processus entrainement, essai, résultat de l’évaluation) ;
* Les informations et la documentation à destination des fournisseurs intégrant le modèle d’IA dans leur SIA leur permettant une compréhension des capacités et des limites du modèle ;
* Une politique visant à se conformer au droit de l’Union en matière de droit d’auteur et droits voisins ;
* Un résumé du contenu utilisé pour entrainer le modèle d’IA à usage général.

### [Si modèle d’IA à usage général présentant un risque systémique] [Si fournisseur] Obligations du fournisseur

Le porteur de projet a-t-il :

* Informé la Commission ;
* Evalué les modèles ;
* Evalué et atténué les risques systémiques ;
* Communiqué aux autorités les informations concernant les incidents graves et mesures correctives ;
* Apporté un niveau approprié de cybersécurité pour le modèle d’IA et son infrastructure physique.

## [A partir du 2 août 2026] [SI IA à haut risque] Obligations relatives à une IA à haut risque

### [Si fournisseur] Obligations du fournisseur

Le porteur de projet a-t-il entrepris/réalisé les démarches/actions suivantes :

* Mis en place un(e) :
  + Système de gestion des risques ;
  + Données et gouvernance des données ;
  + Documentation technique ;
  + Enregistrement/journalisation ;
  + Transparence et fourniture d’informations aux déployeurs ;
  + Contrôle humain ;
  + Exactitude, robustesse et cybersécurité.
* Indiqué sur le SIA ou son emballage l’identification du fournisseur ;
* Mis en place un système de gestion de la qualité ;
* Conserver la documentation (documentation technique, système gestion qualité…) ;
* Si son contrôle, tenir les journaux ;
* Veillé à ce que le SIA soit soumis à la procédure d’évaluation de la conformité ;
* Elaboré une déclaration UE de conformité ;
* Apposé le marquage CE sur le SIA ou sur son emballage ;
* Respecté les obligations en matière d’enregistrement ;
* Pris les mesures correctives nécessaires et fournir les informations requises à l’article 20 ;
* Prouvé sur demande motivée d’une autorité nationale compétente la conformité du SIA à haut risque avec les exigences ;
* Veillé à ce que le SIA soit accessible
* [Si SIA à haut risque biométrique] Appliqué la procédure d’évaluation de la conformité adaptée.

### [Si déployeur] Obligations du déployeur

Le porteur de projet a-t-il prévu, ou a-t-il (s’est-il) d’ores et déjà :

* Pris les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir qu’il utilise le SIA conformément à la notice d’utilisation ;
* Confié le contrôle humain à des personnes qui disposent des compétences, formation, autorité et soutien nécessaires ;
* Assuré de la pertinence et représentativité des données d’entrée le cas échéant ;
* Surveillé le fonctionnement du SIA HR sur la base de la notice d’utilisation ;
* Prévu des mécanismes d’information/signalement ;
* Si sous son contrôle, assuré la tenue des journaux gérés automatiquement ;
* Information des IRP si utilisé par l’employeur sur le lieu de travail ;
* Utilisé les informations fournies au par le fournisseur réaliser l’AIPD ;
* Si utilisation d’un SIA à haut risque d’identification biométrique à distance a posteriori, demander l’autorisation d’une autorité judiciaire ou administrative ;
* Informé des personnes concernées de l’existence, le cas échéant, d’une prise de décision via l’IA.
* Mené une analyse d’impact sur les droits fondamentaux

## [A partir du 2 août 2026] [Si le projet implique un Implique l’utilisation d’un système d’IA particulier] Obligations particulières de transparence

### [Si Fournisseur]

Les mesures informatives et/ou de transparence suivantes ont-elles été mises en œuvre par le porteur de projet :

* [Si SIA développés pour interagir directement avec des personnes physiques] Les personnes doivent être informées qu’elles échangent avec une IA
* [Si SIA, y compris à usage général, qui génèrent des contenus de synthèse (audio, vidéo, image, texte etc.)]
  + Les contenus sont marqués comme ayant été générés par une IA
  + Les solutions sont efficaces, interopérables, solides et fiables
* La mesure d’information décrite ci-dessus n’a été prévue.

### [Si déployeur]

Les mesures informatives et/ou de transparence suivantes ont-elles été mises en œuvre par le porteur de projet :

* [Si utilisation d’un système de reconnaissance des émotions ou d’un système de catégorisation biométrique] Information des personnes qui y sont exposées sur fonctionnement du système.
* [Si IA qui génère ou manipule des images ou des contenus audio ou vidéo constituant un hypertrucage] Indication sur les contenus générés qu’ils l’ont été par le biais de l’IA.
* [Si IA qui génère ou manipule des textes publiés dans le but d’informer le public sur des question d’intérêt public sauf si contrôle éditorial ou humain] Indication sur les contenus que le texte a été généré ou manipulé par une IA.
* La mesure d’information décrite ci-dessus n’a été prévue.

1. Système automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d’autonomie et peut faire preuve d’une capacité d’adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu’il reçoit, la manière de générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels. [↑](#footnote-ref-1)
2. Logiciel basé sur d'une suite d'étapes permettant d'obtenir un résultat à partir d'éléments fournis en entrée [↑](#footnote-ref-2)
3. Exemples : Délibérations des instances académiques, données à caractère personnel comme l’image, la voix, les données de santé etc. [↑](#footnote-ref-3)
4. Exemples : Dispositifs d’alerte (attentat…), de gestion de crise (sanitaire…) etc. [↑](#footnote-ref-4)
5. Développé pour répondre aux besoins généraux d'un large éventail d'utilisateurs. Il est souvent conçu de manière générique, avec des fonctionnalités standardisées qui peuvent être utilisées par différentes organisations. [↑](#footnote-ref-5)
6. Logiciel protégé par des droits d'auteur et distribué sans son code source par la personne physique ou morale l'ayant créé, pour lequel il est nécessaire d'acquérir une licence d'utilisation. [↑](#footnote-ref-6)
7. Logiciel libre fourni avec son code source de manière à ce qu'il puisse être étudié, copié, modifié et redistribué. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cas n°1 : l’usage opérationnel du système d’IA en phase de déploiement est défini dès la phase de développement / Cas n°2 : l'usage opérationnel du système d'IA en phase de déploiement n'est pas clairement défini dès la phase de développement (système d’IA à usage général) [↑](#footnote-ref-8)
9. **La finalité du traitement est l’objectif poursuivi par l’utilisation des données personnelles**. [↑](#footnote-ref-9)
10. Pour la constitution de la base, la réutilisation des données : Consentement, mission d’intérêt public, obligation légale, contrat passé avec les personnes concernées, intérêt légitime… [↑](#footnote-ref-10)
11. L’analyse d’impact sur la protection des données (AIPD), est une démarche qui permet de cartographier et d’évaluer les risques d’un traitement sur la protection des données personnelles et d’établir un plan d’action pour les réduire à un niveau acceptable. Elle est réalisée avec le DPO. [↑](#footnote-ref-11)
12. le responsable du traitement met en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la pseudonymisation, qui sont destinées à mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, par exemple la minimisation des données, de façon effective et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du présent règlement et de protéger les droits de la personne concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Mesures de protection des données concernant l’objectif du système, la méthode à employer, les sources de données mobilisées, les données traitées et la validité des choix de conception. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le principe de transparence oblige les organismes qui traitent des données personnelles à informer les personnes concernées afin qu’elles comprennent les usages qui seront faits de leurs données (pourquoi, comment, de quelle manière) et soient en mesure d’exercer leurs droits (droits d’opposition, d’accès, de rectification, etc.). [↑](#footnote-ref-14)
15. Retrait du consentement, accès, rectification, opposition, limitation, suppression ou portabilité. [↑](#footnote-ref-15)
16. Consiste à attribuer une description, appelée « label » ou « étiquette », à chacune des données qui servira de « vérité de terrain » (ground truth) pour le modèle qui doit apprendre à traiter, classer, ou encore discriminer les données en fonction de ces informations. [↑](#footnote-ref-16)
17. Il existe une relation contractuelle ou précontractuelle entre l’organisme et la personne concernée ; Le contrat doit être valide au regard du droit applicable ; Le traitement de données est nécessaire à l’exécution du contrat. [↑](#footnote-ref-17)
18. Exemples : transformer des données non structurées en données structurées, classer les documents entrants par catégories ou détecter les doublons parmi un grand nombre d’applications. [↑](#footnote-ref-18)
19. Le système d’IA est destiné à améliorer le résultat d’une activité humaine préalablement réalisée et n’ajoute qu’une couche supplémentaire à une activité humaine, ce qui présente par conséquent un risque réduit. Exemples : améliorer la façon dont un document est rédigé, pour lui donner un ton professionnel ou un style académique ou pour l’adapter à un message de marque défini. [↑](#footnote-ref-19)
20. L’utilisation du système d’IA intervient après la réalisation d’une évaluation humaine et n’est pas destinée à se substituer à celle-ci ni à l’influencer, sans examen humain approprié. Exemple : Un système d’IA qui, compte tenu de certaines constantes habituelles observées chez un enseignant au niveau de la notation, peut être utilisé pour vérifier a posteriori si l’enseignant s’est éventuellement écarté de ces constantes, de manière à signaler d’éventuelles incohérences ou anomalies. [↑](#footnote-ref-20)
21. Exemples : Solutions intelligentes de traitement des fichiers, qui comprennent diverses fonctions telles que l’indexation, la recherche, le traitement de texte et le traitement de la parole ou le fait de relier des données à d’autres sources de données, ou aux systèmes d’IA utilisés pour la traduction de documents initiaux. [↑](#footnote-ref-21)